

## Fonds de solidarité

### Quelles aides au titre du mois d'octobre 2020 ?

Suite aux mesures prises par le gouvernement, les entreprises particulièrement touchées par les nouvelles restrictions vont pouvoir bénéficier d'une **subvention au titre du mois d'octobre 2020**.

**Trois situations sont à distinguer** et doivent répondre à différentes conditions :

- Situation 1 : l'entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ;
- Situation 2 : l'entreprise est située dans une zone de couvre-feu ;
- Situation 3 : l'entreprise est située en dehors d'une zone de couvre-feu.

**Si l'entreprise est éligible au titre de plusieurs situations, il convient de retenir l'aide la plus favorable.**

Les conditions d'octroi, le montant de l'aide et les modalités pratiques de demande sont résumées dans le tableau suivant :

	Situation 1 Fermeture administrative	Situation 2 Zone de couvre-feu	Situation 3 Hors zone couvre-feu
Les conditions communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les personnes physiques ou le dirigeant majoritaire d'une personne morale, ne sont pas titulaires, au 01/10/2020, d'un contrat de travail à temps complet.</li> <li>✓ L'effectif de l'entreprise (ou du groupe) est ≤ à 50 salariés.</li> <li>✓ L'entreprise a débuté son activité avant le 30 septembre 2020</li> </ul>		
Les conditions spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'entreprise ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020</li> <li>✓ S'il s'agit d'une association, elle doit être assujettie aux impôts commerciaux ou employer au moins un salarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'entreprise a subi une perte de CA d'au moins 50% durant la période comprise entre le 1er et le 31 octobre 2020</li> <li>✓ L'entreprise ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020</li> <li>✓ S'il s'agit d'une association, elle doit être assujettie aux impôts commerciaux ou employer au moins un salarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'entreprise a subi une perte de CA d'au moins 50% durant la période comprise entre le 1er et le 31 octobre 2020</li> <li>✓ L'entreprise exerce son activité principale dans un secteur mentionné à <a href="#">l'annexe 1</a> ou à <a href="#">l'annexe 2</a> et a subi une perte de CA d'au moins 80 % entre le 15/03/20 et le 15/05/20. Cette condition de perte de CA n'est pas applicable aux entreprises créées après le 10 mars 2020</li> </ul>

	Situation 1 Fermeture administrative	Situation 2 Zone de couvre-feu	Situation 3 Hors zone couvre-feu
Le montant de l'aide	<b>Au prorata du montant de la perte de CA</b> dans la limite de 333 € par jour de fermeture	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Montant de la perte de CA d'octobre dans la limite de 10 000 €</b> pour les entreprises visées à <a href="#">l'annexe 1</a> ou à <a href="#">l'annexe 2</a> si ces dernières justifient d'une perte de 80 % de CA entre le 15/03/20 et le 15/05/20</li> <li>✓ <b>Montant de la perte de CA dans la limite de 1 500 €</b> pour les autres entreprises</li> <li>✓ <b>Attention le montant de l'aide sera réduit du montant des pensions de retraite et des IJ perçues ou à percevoir au titre du mois d'octobre 2020</b> (concerne les pers. physiques ou les dirigeants majoritaires de pers. morales)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les entreprises ayant subi une perte de CA &lt; à 70 % perçoivent une aide égale <b>au montant de cette perte dans la limite de 1 500 €</b></li> <li>✓ Les entreprises ayant subi une perte de CA ≥ à 70 % perçoivent une aide égale <b>au montant de cette perte dans la limite de 10 000 €</b>. Si le montant de la subvention est ≥ à 1 500 €, le montant de l'aide ne peut être &gt; à 60 % du chiffre d'affaires de référence</li> <li>✓ <b>Attention le montant de l'aide sera réduit du montant des pensions de retraite et des IJ perçues ou à percevoir au titre du mois d'octobre 2020</b> (concerne les pers. physiques ou les dirigeants majoritaires de pers. morales)</li> </ul>
Les justificatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Une déclaration sur l'honneur</b> attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées, ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31/12/2019 (sauf plan de règlement) et que l'entreprise respecte la réglementation européenne relative aux aides d'État.</li> <li>✓ <b>Une estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires</b></li> <li>✓ <b>Les coordonnées bancaires de l'entreprise</b></li> <li>✓ Le cas échéant, l'indication du montant des pensions de retraite ou des indemnités journalières de sécurité sociale perçues ou à percevoir au titre du mois d'octobre 2020</li> <li>✓ Pour les entreprises exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné en rouge dans l'annexe 2, une déclaration sur l'honneur indiquant que l'entreprise dispose du document établi par un expert-comptable.</li> </ul>		
La date limite de dépôt	Les entreprises ont 2 mois à compter de la fin de la période considérée pour faire la demande soit <b>jusqu'au 31 décembre 2020</b> . Le formulaire devrait être accessible le 20/11/2020 sur le site <a href="http://impôt.gouv.fr">impôt.gouv.fr</a> .		